

CRITERE 1.3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Celui-ci est applicable par l'ensemble des élèves et stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène et doit se conformer aux instructions particulières données par les enseignant.e.s, en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritux, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
11h-13h 14h-19h	11h-13h 14h-19h	14h-19h	15h-18h	15h-18h	Fermé

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques :

Lors de l'inscription, l'élève aura le choix entre deux formules pour l'apprentissage du code de la route. Il peut en choisir une seule ou les cumuler.

1. Formule code internet :

Cette formule donne le droit à un accès de 150 séries questions réponses.

L'élève reçoit ses identifiants au préalable, par mail, afin de se connecter en toute sécurité.

Les séries sont accessibles 7j/7j, 24h /24h.

L'abonnement est valable 6 mois.

2. Formule en agence :

Selon les horaires définis dans le tableau suivant, sur rendez-vous auprès du secrétariat.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Entraînement au code	15h-18h	15h-18h	15h-18h	15h-18h	15h-18h	Fermé

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours thématiques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Cours thématiques	Sur rendez-vous uniquement auprès du secrétariat
-------------------	--

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Les effets de la consommation d'alcool, de drogue et de médicaments sur la conduite.
- La vitesse.
- Les risques liés aux conditions météorologiques et aux états de la chaussée.
- Les usagers vulnérables.
- La pression sociale, la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement (au prix d'une heure de conduite).

L'élève aura un accès à son livret de suivi numérique lui permettant de consulter son planning, suivre ses rendez-vous pédagogiques, ses examens blancs et suivre son évolution.

Un planning papier pourra être remis à l'élève sur demande.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font pendant les horaires d'ouverture du bureau, affichée dans l'établissement.

Amplitude horaires des leçons de conduite :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
07h00-13h00 14h00-21h00	07h00-13h00 14h00-21h00	07h00-13h00 14h00-21h00	07h00-13h00 14h00-21h00	07h00-13h00 14h00-21h00	07h00-17h00

Modification planning : Le planning pourra être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'école de

conduite en cas de force majeure, mais l'élève sera toujours prévenu (véhicule immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Examen pratique : Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

Ni l'élève, ni l'école de conduite ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.

Tenue vestimentaire : Prévoir des chaussures plates (talons hauts et tongs interdits) et des vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information, en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

Annulation des leçons de conduite par un élève :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone, aux horaires d'ouverture indiqués.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due, sauf sur présentation d'un justificatif médical.

Retard : En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, l'enseignant. e ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes et la leçon sera facturée.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Le cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

La direction de L'école de conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

Signature de l'élève Signature du Représentant Légal Signature de l'école de conduite